La CDCEA

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Jeudi du Développement Durable

18 octobre 2012

Pascal Devilly - DDTM80

CDCEA

1 DE LA NECESSITE DE LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

La consommation d'espace en France

- Les sols agricoles (cultures et herbe) ont diminué de 327.000 hectares entre 2006 et 2010 :
  - 82.000 ha ou 0,3 % par an

- Les STH ont diminué de manière significative : - 116.000 ha par an alors que les terres cultivées ont progressé de + 34.000 ha

- Les sols artificialisés ont progressé de + 79.000 ha (1,7 %).

- En France, la consommation d'espace représente environ l'équivalent d'1 **département tous les 7 ans**

(sources : ministère de l'Agriculture)

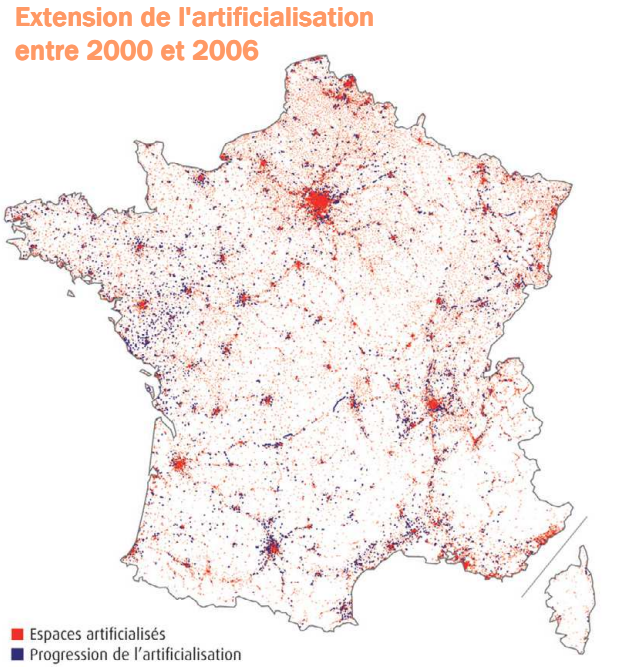

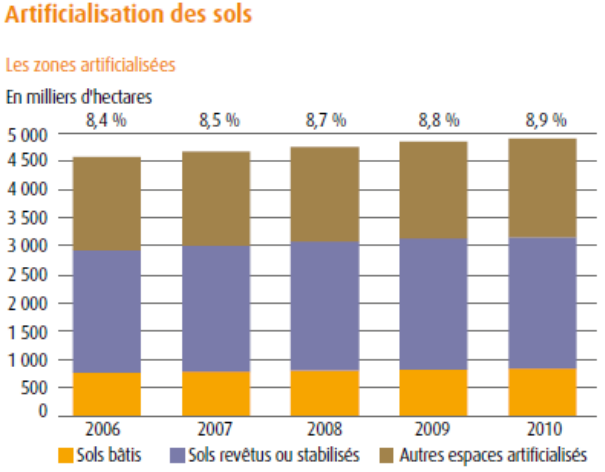

Source : ministère chargé de l'Agriculture (SSP), enquête Teruti-Lucas, série révisée en 2010, avril 2011 (France métropole).

Ex : la situation dans la Somme

Situation en 2010 et évolution des surfaces entre les différents types d'espace entre 2006 et 2010 dans le département de la Somme

Sols boisés
77 377 ha
12,5 %

+ 355 ha
+ 0,5 %

- 1 240 ha
- 0,3 %

Sols cultivés
420 249 ha
68 %

Sols bâtis
53 064 ha
8,5 %

+ 3 900 ha
+ 8 %

- 3 015 ha
- 4,1 %

Herbe et autres sols naturels
70 101 ha
11 %

Données : Teruti Lucas, MAAPRAT

Les effets sur la production agricole

Impacts de la diminution des surfaces agricoles dans le département de la Somme

Les surfaces agricoles du département de la Somme ont diminué de 3 900 ha entre 2006 et 2010, soit près de 975 ha par an. Ceci représente une perte annuelle moyenne par commune du département de 1,25 ha.

Entre 2006 et 2010, cette consommation foncière moyenne équivaut à une perte totale estimée sur les quatre ans **pour le département**, de :

897 000 quintaux de blé

ou

360 000 quintaux de colza

ou

860 000 tonnes de betteraves

ou

450 000 tonnes de pommes de terre

Données : Teruti-Lucas, Agreste, MAAPRAT

CDCEA

… malgré les lois multiples

- loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État :

Art. 35. — Il est inséré, avant le chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de l'urbanisme, un article L. 110 ainsi rédigé :

« *Art. L.* 110. — Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

- loi SRU du 13 décembre 2000 :

>>> L121-1 du code de l'urbanisme

- Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 : « le rapport de présentation du PLU présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers »

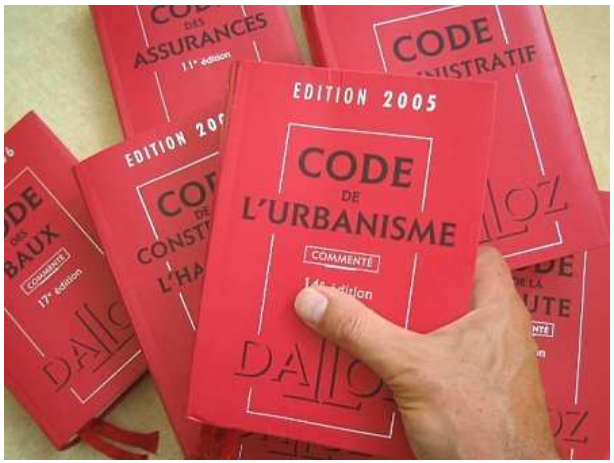

2

L'INSTAURATION DES CDCEA

La loi MAP

- Au regard de ce diagnostic, la loi MAP du 27 juillet 2010 vise notamment à réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020.

- Dans ce but, elle institue dans chaque département une COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES (CDCEA)

- L'article 51 de la loi MAP précise que la CDCEA « peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole ».

- Elle émet notamment, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

CDCEA

La composition d'une CDCEA

Le préfet
Le DDT(M)
ou leur(s) représentant(s)

Le président du CG
Deux maires
Le président d'un EPCI ou d'un SM SCoT
ou leur(s) représentant(s)

Le président de la chambre d'agriculture
Le président des organisations syndicales représentatives
Le représentant des propriétaires agricoles
ou leur(s) représentant(s)

Deux représentants d'association agréées de protection de l'environnement
ou leur(s) représentant(s)

Le président de la chambre départementale des notaires
ou son représentant

Le préfet peut faire entendre par la commission, si besoin est, toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département : SAFER, CAUE, EPF

Objet de la saisine de la CDCEA

Consultations de la CDCEA : **avis simple** au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles		Délai de réponse **à compter de la saisine** **(à défaut avis réputé favorable)**
Obligatoires	Elaboration ou révision d'un **SCOT** avec réduction des zones agricoles	3 mois
	Elaboration ou révision d'un **PLU** situé hors périmètre de SCOT approuvé avec réduction des zones agricoles	3 mois
	Elaboration d'une **carte communale**	2 mois
	Révision d'une carte communale située hors SCOT avec réduction des surfaces agricoles	2 mois
A la demande de la CDCEA	Elaboration ou révision d'un **SCOT** au cours de son élaboration	aucun délai
	Elaboration ou révision d'un **PLU** situé ou non dans le périmètre d'un SCOT approuvé	3 mois
	La Commission peut s'auto-saisir et demander à être consultée pour les projets, documents générant une consommation de foncier agricole	

L'avis de la CDCEA

- L'avis de la CDCEA est un **avis simple**
- Il est prononcé **au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles**
- Il **ne se substitue pas aux autres avis**. Il les complète.
- Il figure **parmi les pièces des dossiers soumis à enquête publique**
- **Le délai de réponse de la CDCEA est prévu par les textes**
- Comme il s'agit d'un avis simple, il est **réputé favorable s'il n'est pas donné dans ces délais.**

CDCEA

Les CDCEA en Picardie

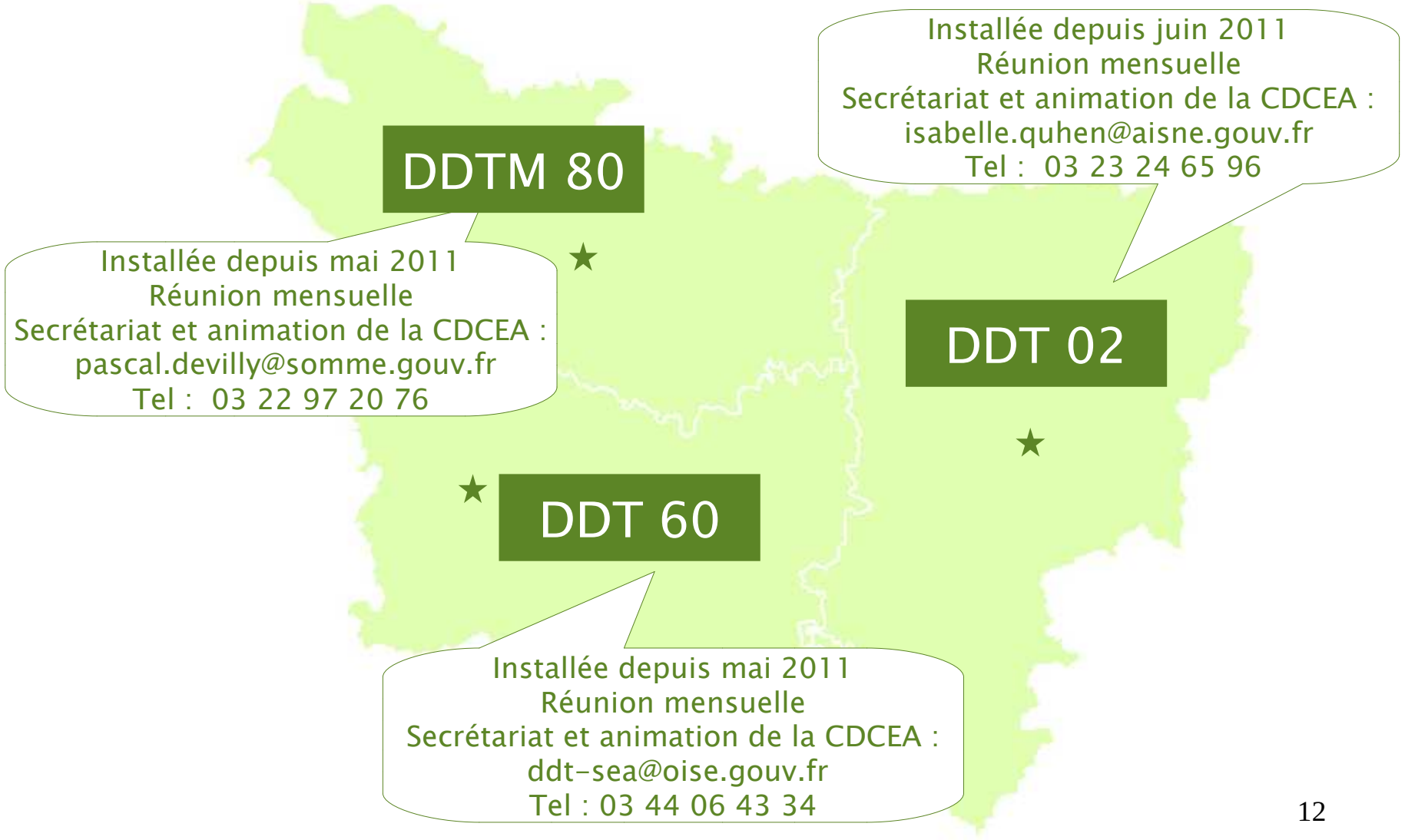

3 LES ELEMENTS A PORTER A LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DE LA CDCEA

CDCEA

Le diagnostic agricole

- Superficie de la commune et surface agricole (ha et %, évolution)

- Recensement des exploitations agricoles présentes (sièges) : (nombre, emplois, taille, localisation sur le territoire et par rapport aux terres exploitées, aux bâtiments de l'exploitation)

- Recensement et localisation des exploitations extérieures exploitant sur le territoire communal, de leurs bâtiments d'exploitation situés sur la commune

- Projets des exploitants agricoles

- Cultures présentes

- Élevages présents, localisation des bâtiments d'élevage (périmètres)

- Valeur agronomique des terres

Le projet de la collectivité : l'accueil de logements

- Évolution de la population de la commune au cours des dernières décennies

- Évolution de la population du territoire dans lequel se situe la commune

- Scénario démographique retenu à l'horizon 10 ans (PLU et CC) et sa justification, sa traduction en terme de logements

- Les indications, prescriptions du SCoT en matière démographique

- La forme urbaine choisie, le type de logements

EVOLUTION DE LA POPULATION							
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2011[1]
Population	176	177	225	300	325	340	443
Densité (hab. /km²)	43,0	43,3	55,0	73,3	79,5	83,0	108,3

Source : INSEE

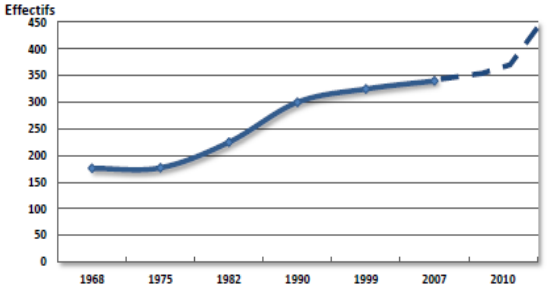

[1] Chiffre communiqué par la Mairie de Lahoussoye le 16 décembre 2010 pour une estimation au 01 janvier 2011.

Le projet de la collectivité : l'agriculture et les autres activités

• Analyse des autres besoins de la collectivité par nature (activités, équipements publics, emplacements réservés) et leur traduction en terme de surface

• Le projet de la commune pour l'activité agricole (PADD)

• Surface et part des zones agricoles (en ha et en %)

• Surface et part des zones naturelles et forestières (en ha et en %), surface des espaces agricoles intégrés en zone N

• Les indications, prescriptions du ScoT, du projet de territoire (EPCI ...) concernant la commune

CDCEA

Les leviers

Urbaniser autrement pour préserver le foncier agricole

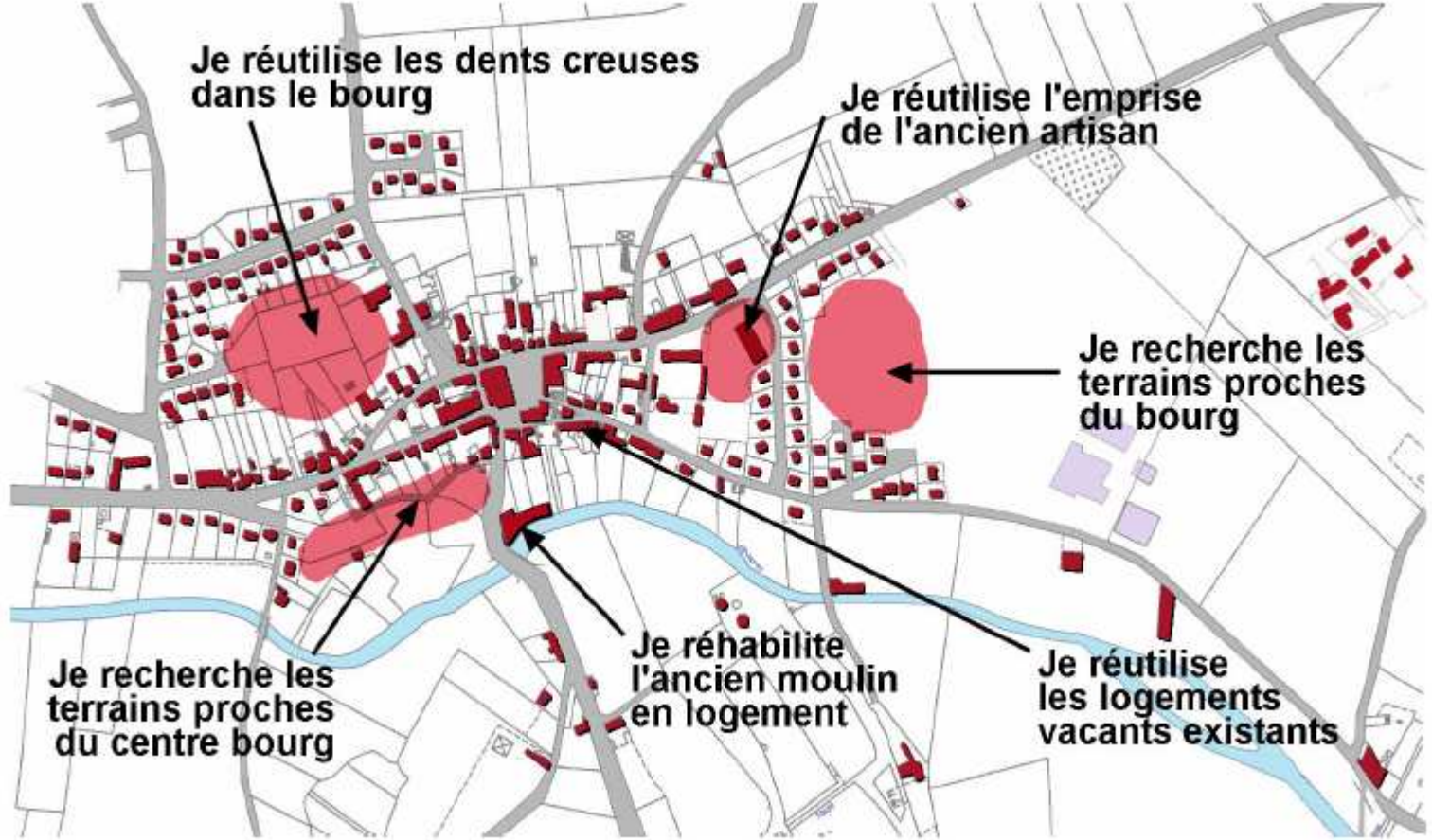

Sources : DDT28

CDCEA

Les leviers : les dents creuses

- Recensement exhaustif des dents creuses : en nombre, en surface, en nb de logements potentiels, nature (jardin, pâture ...)

Elles doivent être intégrées dans le potentiel urbanisable de la collectivité

- Taux de rétention foncière retenu et sa justification notamment au regard de l'exercice de l'activité agricole

- Possibilités de densification : (BIMBY)

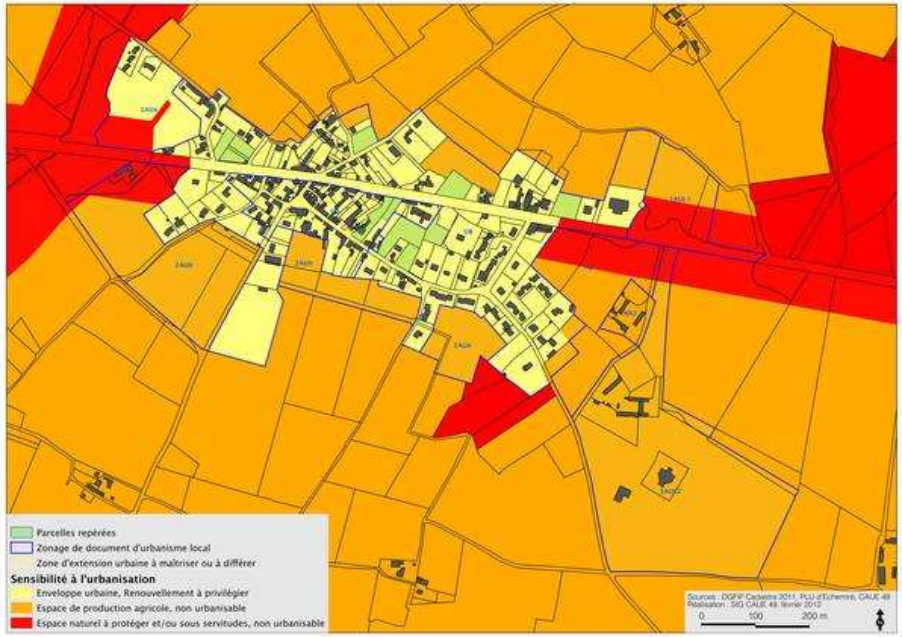

Une nouvelle maison construite entre deux maisons, après division de la parcelle de droite

Les leviers : les logements vacants et les résidences secondaires

• Recensement exhaustif des logements vacants (en nb et en %) et des résidences secondaires (en nb et en %)

• Analyse du nb de logements (LV et RS) pouvant être remis sur le marché des résidences principales

Les leviers : le renouvellement urbain

- Recensement exhaustif des bâtiments (agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels....) pouvant être transformés en logement, quantification de ses possibilités

- Recensement exhaustif des friches pouvant être réutilisées, quantification du potentiel

Les leviers : les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation

- Localisation des nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation notamment au regard des exploitations (bâtiments d'élevage notamment)

- Surfaces consommées (en ha), justification au regard des besoins de la commune

- Densité moyenne prévue pour l'habitat ou les activités, mesures visant à optimiser l'usage du sol

- Opposabilité effective des règles de densité affichées (OAP, règlement)

- Eventuelles prescriptions du ScoT en matière de densité s'appliquant au territoire de la collectivité

- Phasage de l'ouverture à l'urbanisation lorsqu'il existe plusieurs zones AU

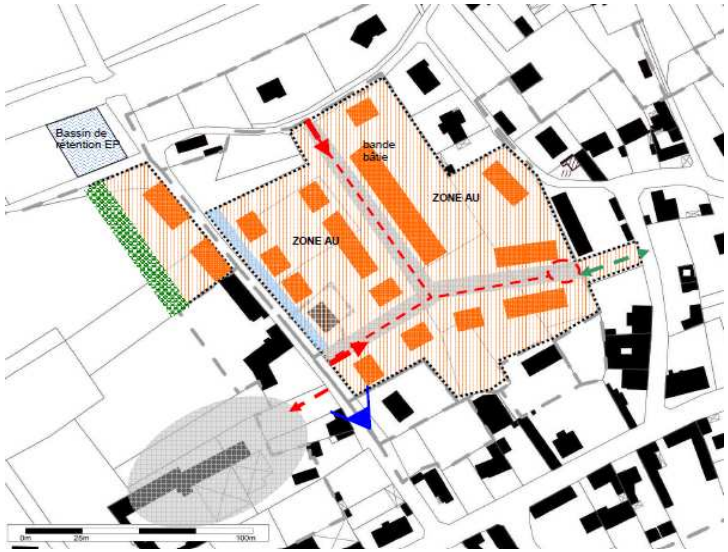

CDCEA

Les impacts sur l'agriculture

• Ponction de terres agricoles (en ha et en % par rapport à la SAU des exploitations concernées)

• Occupation actuelle (pâture, labour, vergers …) et valeur agronomique des terres agricoles concernées

• Avis des exploitants agricoles concernés, sur le projet d'urbanisation

• Age des exploitants concernés, existence d'un repreneur

• Nuisances éventuelles causées par l'urbanisation envisagée sur les exploitations agricoles : périmètres respectés ? pérennité des exploitations remise en cause ? enclavement ? gêne pour les déplacements ?

CDCEA

L'analyse de la consommation foncière

• Le bilan de la consommation des espaces agricoles (au moins sur les 10 dernières années)

• la comparaison avec les évolutions prévues dans le projet de document d'urbanisme

• la taille moyenne des terrains bâtis (logement)

• l'évolution en terme de consommation des terres agricoles par rapport au document précédent (effet du passage du POS au PLU par ex.)

CDCEA

L'analyse de la consommation foncière

Carte de consommation foncière

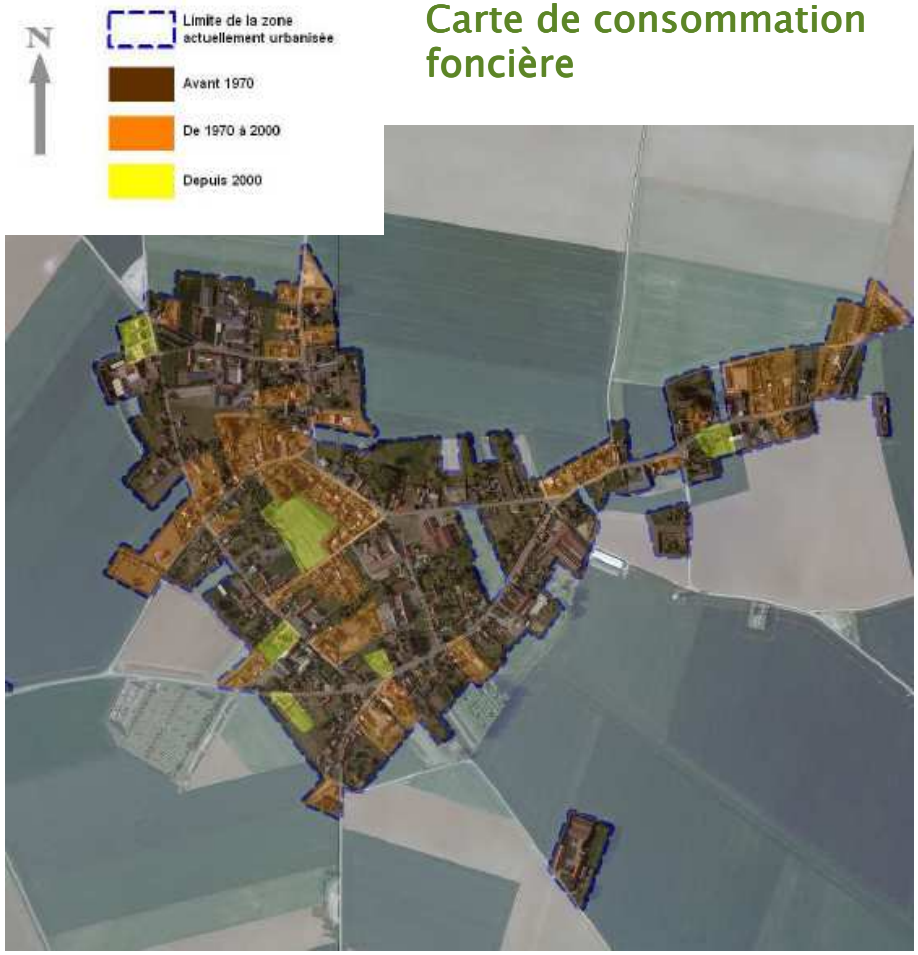

Effets du passage du POS au PLU en terme de consommation foncière

CDCEA

Merci de votre attention